



CORSAIRE Services

Assistance informatique et internet à domicile

Version 01/2026

INFORMATION DES CLIENTS SUR LES AVANTAGES FISCAUX DISPONIBLES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE SERVICES À LA PERSONNE

Le code général des impôts institue une aide qui prend la forme d'un crédit d'impôt ⁽¹⁾, égale à 50% des dépenses supportées en paiement de prestations réalisées par les organismes agréés en matière de services à la personne.

A ce titre, les montants versés à notre entreprise agréée pour les services à la personne dont vous bénéficiez ouvrent droit à cet avantage fiscal.

L'ensemble de vos dépenses de cette nature, que ce soit auprès de notre entreprise ou d'autres prestataires agréés de services à la personne, est retenu dans la limite de 12000 € ⁽²⁾ par an et par foyer fiscal, ce plafond étant majoré de 1500 € par enfant à charge ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 15000 €.

Une mesure en faveur des retraités modestes

La loi de finances pour 2017 généralise le crédit d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile au 1^{er} janvier 2017 : actifs et non actifs bénéficient désormais du même avantage, à savoir un crédit d'impôt. La mesure favorise les inactifs faiblement imposés et non imposables (retraités et personnes handicapées).

Le crédit d'impôt ⁽²⁾, est valable que vous ayez ou non exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses. Le crédit d'impôt est déduit de l'impôt calculé. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) donne lieu à remboursement par la Direction Générale des Finances Publiques.

Infos :

-  Les sommes inférieures à 8 € ne sont pas remboursées.
-  En cas de règlement en espèces, pas de reçu fiscal selon le texte de loi B.O.I. N° 6 du 14 janvier 2008 [BOI 5B-1-08]
-  Concernant l'activité d'assistance informatique et Internet à domicile le plafond de l'assiette des prestations ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt est de **3000 € par an** et par foyer fiscal.

Si vous n'êtes pas sûr de votre éligibilité à bénéficier du crédit d'impôts, veuillez prendre contact avec l'administration fiscale dont vous dépendez ou sur internet www.impots.gouv.fr

En aucun cas CORSAIRE Services SAS ne pourra être tenu responsable si vous n'êtes pas éligible au crédit d'impôt. Les informations contenues dans cette page sont uniquement données à titre d'information, il convient de vérifier selon votre situation dans quelle catégorie fiscale vous êtes. En cas de doute, contacter votre centre des impôts.

(1) Le crédit d'impôt, s'il excède l'impôt dû en partie ou en totalité, donne lieu à remboursement par le Trésor Public.

(2) Dans certains cas particuliers, la limite de 12000 € peut être portée à 20000 € (contribuables invalides ou ayant à leur charge une personne invalide, entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne).

CORSAIRE Services SAS

Adresse : CORSAIRE Services – 5 rue de Montplaisir – Pont sous Gallardon – 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE – FRANCE

Téléphone / VoIP : 02 34 40 04 46 – Portable : 06 60 35 18 88 – Web : www.corsaire-services.com – E-mail : contact@corsaire-services.com

Assistance informatique et internet destinée aux particuliers à domicile – Société déclarée services à la personne SAP802642900 du 08/08/2014 – Membre de CORSAIRE Group.
SAS Unipersonnelle au capital de 150 Euros – RCS Chartres 802 642 900 – SIRET 802 642 900 00012 – APE 6202B



CORSAIRE Services

Assistance informatique et internet à domicile

Version au 01/2026

ASSISTANCE INFORMATIQUE ET INTERNET A DOMICILE

L'informatique et Internet vous dépassent ? Entre le fournisseur d'accès à Internet qui reste injoignable et la "box" qui ne fonctionne pas correctement, rester serein et concentré relève de l'impossible...

A moins de vous faire aider par un professionnel !

Les chiffres

En 2019, une étude de l'INSEE indiquait que 83% des ménages français possédaient un ordinateur familial et 96% un téléphone portable. 82% des 60-74 ans ont un ordinateur et 45% des 75 ans et plus, une progression de 8 et 15 points par rapport aux cinq années précédentes.

Les français sont de plus en plus connectés et équipés. Selon Eurostat en 2022, 92,5% sont connectés et 56% sont aujourd'hui connectés à Internet par la fibre. 77% des internautes ont fait des achats en ligne. 32 heures, c'est le temps moyen hebdomadaire passé par les français devant un écran.

48% des français éprouvent au moins une forme de difficulté à utiliser pleinement les outils numériques. Vous aviez acheté un ordinateur pour vous simplifier la vie, et avoir accès à des services nouveaux. Mais les mystères de l'informatique restent impénétrables, et la merveille technologique tourne au cauchemar. Un spécialiste peut intervenir chez vous, et vous aider à sortir du tunnel.



Aider la personne d'abord

Il s'agit d'un service à la personne : l'intervenant s'adresse donc d'abord à vous, avant d'intervenir sur une machine. Concrètement, il transmet un savoir-faire : il vous explique et vous montre des procédures que vous saurez reproduire sans lui. S'il ne s'agit pas d'une formation, c'est au minimum une initiation au fonctionnement d'un ordinateur domestique. L'objectif est que vous soyez autonome dans l'utilisation courante de logiciels grand public.



Autres services

La prestation peut s'étendre éventuellement aux services supplémentaires que sont :
La livraison de matériel informatique ; l'installation et la mise en œuvre de matériels et logiciels ; la maintenance logicielle.



Les conditions

Cette prestation s'effectue chez vous, et jamais à distance. Le dépannage et l'assistance, au téléphone ou en ligne, ne sont pas des services à la personne. Il en est de même pour la réparation et la vente de matériel informatique, qui sont des activités commerciales.

L'assistance doit concerner l'utilisation de l'ordinateur et des appareils qui y sont éventuellement reliés. Mais elle ne doit pas devenir une initiation au fonctionnement des autres appareils numériques (audio, photo ou vidéo).



Les avantages financiers

Réduction ou crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées. Pour le service d'assistance informatique, vous pouvez déduire jusqu'à 1500 €, soit une dépense réelle de 3000 € par an maximum.

- Si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 50% des sommes versées pour les services à la personne.

- Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% des sommes versées en services à la personne, le contribuable est remboursé par l'administration fiscale.

CORSAIRE Services SAS

Adresse : CORSAIRE Services – 5 rue de Montplaisir – Pont sous Gallardon – 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE – FRANCE

Téléphone / VoIP : 02 34 40 04 46 – Portable : 06 60 35 18 88 – Web : www.corsaire-services.com – E-mail : contact@corsaire-services.com